



Photo : M. MOUAS

Contrat d'objectifs et de performance 2012 – 2016

Etat – CNPF

***Développer la gestion durable
en forêt privée,
en assurant son renouvellement,
et une mobilisation accrue
des produits forestiers.***

INTRODUCTION		1
AXE 1	AMELIORER LA MOBILISATION DU BOIS	5
OBJECTIF 1.1	MIEUX CONNAITRE LA RESSOURCE ET LES PRODUCTEURS	6
OBJECTIF 1.2	AMELIORER LA STRUCTURE FONCIERE	7
OBJECTIF 1.3	DEVELOPPER LES STRATEGIES LOCALES DE DEVELOPPEMENT FORESTIER (SLDF) POUR LA MOBILISATION ET LA VALORISATION DES BOIS	8
OBJECTIF 1.4	FAVORISER ET ACCOMPAGNER LE REGROUPEMENT DES PRODUCTEURS	9
AXE 2	ACCROITRE LA SURFACE DES FORETS PRIVEES GEREEES SOUS DOCUMENT DE GESTION DURABLE (DGD)	11
OBJECTIF 2.1	AUGMENTER LE NOMBRE ET LA COUVERTURE DES PSG	12
OBJECTIF 2.2	DEPLOYER EFFICACEMENT LA PROCEDURE D'AGREMENT DES PSG AU TITRE DES REGLEMENTATIONS ENVIRONNEMENTALES (L11)	13
OBJECTIF 2.3	HARMONISER LES FORMULAIRES ET GUIDE	14
OBJECTIF 2.4	AMELIORER LE SUIVI D'APPLICATION DES PSG	15
OBJECTIF 2.5	POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES CBPS ET RTG	16
AXE 3	DEVELOPPER LES CONNAISSANCES ET LES MODELES INNOVANTS DE GESTION FORESTIERE DURABLE	17
OBJECTIF 3.1	RENFORCER LA COORDINATION AVEC LES SCIENTIFIQUES ET LE TRANSFERT DES TRAVAUX DE RECHERCHE	19
OBJECTIF 3.2	ACQUERIR DE NOUVELLES CONNAISSANCES ET DE NOUVEAUX SAVOIRS	20
OBJECTIF 3.3	PRODUIRE DES MODELES OPERATIONNELS DE GESTION FORESTIERE DURABLE	22
AXE 4	DIFFUSER LE PROGRES SYLVICOLE ET LES PRATIQUES DE GESTION FORESTIERE DURABLE	23
OBJECTIF 4.1	RESTRUCTURER LES ACTIONS D'INFORMATION ET DE FORMATION	25
OBJECTIF 4.2	TESTER DE NOUVELLES METHODES DE VULGARISATION ET DE FORMATION	27
OBJECTIF 4.3	RENFORCER LA COORDINATION (INTER)REGIONALE DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT FORESTIER	28
AXE 5	RENFORCER, PAR L'EXPERTISE DU CNPF, LA PLACE DE LA FORET PRIVEE DANS L'ECONOMIE DES TERRITOIRES ET LA SOCIETE	29
OBJECTIF 5.1	PARTICIPER AUX TRAVAUX DE LA FILIERE "FORET-BOIS"	30
OBJECTIF 5.2	PRENDRE PART A LA DEFINITION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET ASSURER LEUR ACCOMPAGNEMENT	31
OBJECTIF 5.3	ACCOMPAGNER LES DEMARCHES DE CERTIFICATION FORESTIERE	33
OBJECTIF 5.4	PROMOUVOIR LA GESTION FORESTIERE DURABLE PRATIQUEE EN FORET PRIVEE AUPRES DE LA SOCIETE (COMMUNICATION GRAND PUBLIC)	34
AXE 6	ADAPTER ET MODERNISER LE FONCTIONNEMENT DU CNPF	35
OBJECTIF 6.1	CAPITALISER LES BENEFICES ATTENDUS DE LA CREATION DU CNPF	36
OBJECTIF 6.2	AMELIORATION DU SUIVI DE L'ACTIVITE DU CNPF	39
OBJECTIF 6.3	ADAPTER LES PRATIQUES "METIER" ET LES SERVICES D'INTERET COMMUN	41
ANNEXE 1	EVALUATION DES MOYENS NECESSAIRES	45
ANNEXE 2	BILAN DU CONTRAT D'OBJECTIFS 2007-2011	47
ANNEXE 3	SIGLES ET ACRONYMES -	51



Introduction

Ce contrat d'objectifs et de performance constitue le projet stratégique du CNPF, Etablissement public de l'État à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture et des forêts, et créé en 2009 par la fusion de 19 organismes jusqu'alors indépendants : les 18 Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF) et le Centre National Professionnel de la Propriété Forestière (CNPPF) auquel avait été intégré l'Institut pour le Développement Forestier en 2006.

Ce contrat est établi conformément à l'article R.221-1 du code forestier qui prévoit que : *"L'établissement est sous la tutelle du ministre chargé des forêts. Les activités du CNPF s'inscrivent dans un contrat de performance passé entre l'État et l'établissement public. Ce contrat précise les orientations de gestion et les programmes d'actions du CNPF. Il détermine les objectifs liés à l'exercice de ses missions et évalue les moyens nécessaires à leur mise en œuvre."*

Il formalise les engagements du CNPF en termes d'organisation, d'orientations et d'actions pour la période 2012-2016, afin de mieux répondre à la mission que l'Etat lui a confié : *"Développer, orienter et améliorer la gestion forestière des bois, des forêts et des terrains privés autres que ceux mentionnés à l'article L. 111-1" (article L.221.1 du code forestier)* et fait suite au contrat d'objectifs 2007 – 2011.

Il intervient donc dans un cadre plus lisible et plus simple, un seul signataire avec l'Etat, au lieu de 19 précédemment. Il n'en demeure pas moins très ambitieux, car couvrant l'ensemble du champ d'activité du CNPF, et concernant les 3,5 millions de propriétaires forestiers avec 10,6 millions ha et plus particulièrement les quelques 375 000 qui détiennent chacun plus de 4 ha, soit 8 500 000 ha.

Le CNPF a pour mission de **développer, orienter et améliorer la gestion durable des bois et forêts des particuliers**, dans le cadre de la politique forestière définie par les lois et règlements, et pour les grands domaines de compétences suivants :

Orientation de la gestion

par l'élaboration et/ou l'agrément des documents réglementaires d'encadrement et de gestion des forêts privées, particulièrement les SRGS (Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole), PSG (Plans Simples de Gestion), CBPS (Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles), et RTG (Règlements Types de Gestion Sylvicole).

Acquisition et transfert de connaissances

par la mise au point et le développement des méthodes et techniques de sylviculture conduisant à la gestion des forêts, et par la vulgarisation de ces modèles par des actions de sensibilisation et de formation auprès des propriétaires forestiers.

Regroupement des propriétaires forestiers

par le développement de toutes formes de regroupement des propriétaires (coopératives, groupements de producteurs, associations syndicales, ...) pour la gestion, la commercialisation des bois, la réalisation des travaux, et l'amélioration de la structure foncière.

Pour remplir ces missions, la structure et le fonctionnement du CNPF s'organisent aujourd'hui en 20 services gestionnaires très déconcentrés, de façon à répondre aux exigences du terrain :

1 échelon central

chargé de l'administration et de la gestion d'ensemble de l'établissement, et regroupant les différents services généraux.

18 délégations régionales les CRPF

chargées d'adapter et de décliner les missions sur le terrain, compte tenu des contextes et des particularités forestières locales:

Aquitaine (Bordeaux), **Auvergne** (Clermont Ferrand), **Bourgogne** (Dijon), **Bretagne** (Rennes), **Champagne-Ardenne** (Châlons-en-Champagne), **Corse** (Ajaccio), **Franche-Comté** (Besançon), **Ile-de-France – Centre** (Orléans), **Languedoc-Roussillon** (Montpellier), **Limousin** (Limoges), **Lorraine-Alsace** (Metz), **Midi-Pyrénées** (Toulouse), **Nord – Pas-de-Calais – Picardie** (Amiens), **Normandie** (Rouen), **Pays de la Loire** (Nantes), **Poitou-Charentes** (Poitiers), **Provence-Alpes-Côte d'Azur** (Marseille), **Rhône-Alpes** (Lyon).

1 service d'utilité forestière IDF

chargé de l'interface recherche/développement, de la mise au point et du développement des modèles de sylviculture ainsi que du transfert des connaissances, et regroupant différents services répartis au sein d'antennes régionales : **Recherche-Développement** (Paris, Lyon, Toulouse, Orléans, Nancy), **Expérimentation** (Bordeaux), **Edition-Diffusion** (Paris), **Formation** (Orléans).

Construction du contrat :

Ce contrat est le fruit d'un travail collectif réalisé par un comité de pilotage constitué et animé par le ministère de l'agriculture qui s'est réuni une quinzaine de fois. Il s'inscrit dans le prolongement des deux missions d'audit confiées par l'Etat au Contrôle Général Economique et Financier sur les aspects budgétaires et de fonctionnement, et au CGAAER sur les missions et activités.

Le contrat d'objectifs et de performance est approuvé par le conseil d'administration du CNPF. Les conseils de Centre des différents CRPF et le Comité de Direction de l'IDF en ont été régulièrement informés afin de permettre à leurs représentants en conseil d'administration de faire part de leurs observations.

Il se compose de 6 axes, dont 5 techniques et 1 sur le fonctionnement interne et de 22 objectifs hiérarchisés, déclinés en une centaine d'actions.

Deux grands types d'objectifs et d'indicateurs sont à distinguer :

- Les objectifs prioritaires au plan national, mesurés par **26 indicateurs de résultat, avec une valeur cible à atteindre pour chacun d'entre eux**,
- Les objectifs **importants mais non prioritaires au plan national**, mesurés par **12 indicateurs de suivi**, sans valeur cible à atteindre.

Cette distinction des indicateurs s'est faite à partir de différents critères d'appréciation combinant : l'importance politique (inscription ou non dans les stratégies forestières de l'Etat, nouvelle mission incontournable, ...), l'envergure territoriale (nombre de régions concernées), le degré de maîtrise (s'agit-il d'un objectif propre au CNPF ou d'un objectif plus général, dans lequel le CNPF n'est qu'un acteur parmi d'autres ?).

L'appréciation est nationale, ce qui signifie que certains objectifs peuvent être très importants localement, sans pour autant avoir été rattachés à des valeurs cibles dans le contrat. C'est le cas par exemple de l'objectif 1.2 portant sur le regroupement du foncier, où certains CRPF sont très engagés et obtiennent des résultats significatifs avec le soutien financier des conseils généraux ou régionaux. Il appartient à chaque CRPF d'adapter son programme d'activités au contexte régional tout en s'attachant à répondre aux objectifs nationaux.

A chacun des axes du contrat, correspond un indicateur synthétique, représentatif de l'orientation suivie dans cet axe.

Compte tenu du contexte forestier actuel et de son évolution prévisible, le CNPF se donne pour objectif au travers de ce contrat de :

"Développer la gestion durable en forêt privée en assurant son renouvellement et une mobilisation accrue des produits forestiers".

Les 5 premiers axes (grands objectifs) concourent à cet enjeu stratégique, en résonance avec le défi national du **"Mobiliser plus en préservant mieux" des forestiers et de France Nature Environnement (FNE)**, conformément à la double orientation des discours d'Urmatt et d'Egletons du président de la République, et du Grenelle de l'environnement. Globalement, quatre orientations prioritaires déterminent les objectifs et mobilisent l'essentiel des moyens : l'implication du CNPF dans les démarches de mobilisation territoriale, le développement des documents de gestion forestière durable, la crédibilité scientifique des actions de recherche&développement, l'efficacité de la sensibilisation et de l'information auprès des propriétaires forestiers.

Il ne peut y avoir d'exploitation de bois sans se soucier en parallèle du renouvellement des parcelles, avec une certaine maîtrise des essences. Or, le constat actuel est que ce renouvellement est de plus en plus problématique, dans un contexte de changement climatique, de perte de revenus pour le sylviculteur, de montée en puissance de la demande en bois énergie, de renforcement des pressions environnementales de la quantité excessive des grands animaux dans un nombre croissant de massifs forestiers. Les actions de "Recherche-Développement" des axes 3 et 4 sont orientées sur ces questions.

Au nom du principe même de gestion forestière durable, le contrat évite toute séparation marquée entre le "produire-mobiliser" et le "protéger-préserver", selon les principes du Grenelle de l'Environnement. Chacun des objectifs s'efforce de tenir compte des aspects économiques, sylvicoles, environnementaux et sociétaux de la gestion.

Le sixième axe concerne le fonctionnement interne du CNPF. Il s'inscrit dans le cadre de la RGPP et de la rénovation des relations entre l'Etat et ses opérateurs. Il vise, par la mise en place d'un système qualité approprié, à amener 20 organismes auparavant autonomes à travailler ensemble, en réalisant des gains de productivité.

Une annexe est consacrée à l'analyse des **moyens** (annexe 1), une autre au **bilan** du contrat précédent (annexe 2), un glossaire constitue une troisième annexe.

Ainsi, le CNPF contribuera pleinement à l'amélioration de la gestion durable des forêts des particuliers. Avec le soutien de l'Etat et dans le respect de ses exigences, il s'engage à œuvrer pour une production forestière équilibrée, c'est-à-dire planifiée, adaptée aux potentialités des forêts et aux besoins des marchés, renouvelable dans le temps sans perte de qualité, et respectueuse des écosystèmes.

Il est nécessaire cependant de rappeler le positionnement du CNPF dans le développement de la forêt privée :

- à partir des conseils que les propriétaires forestiers peuvent recevoir en matière sylvicole, ils restent, *in fine*, seuls décisionnaires ;
- le contexte économique général et notamment celui de la filière forêt bois et de l'utilisation du matériau bois influent logiquement sur l'activité en forêt et donc sur la mobilisation du bois, il convient d'en tenir compte dans la mise en œuvre des documents de gestion durable par les propriétaires forestiers ;
- une partie des actions du CNPF, et plus particulièrement celles de l'axe 1, dépend de l'obtention de financements apportés notamment par les collectivités territoriales qui contribuent activement aux missions menées par le CNPF.



Axe 1

Améliorer la mobilisation du bois



Photo : JP. GAYOT

Cet axe répond directement à la priorité d'une augmentation de la récolte du bois dans le cadre d'une gestion durable des forêts souhaitée par le Président de la République dans son discours d'Urmatt le 19 mai 2009, en distinguant trois grandes actions pour améliorer la mobilisation du bois par les propriétaires forestiers :

- la connaissance de la ressource et des producteurs, c'est l'objectif 1.1.
- la mise en œuvre des leviers d'actions et d'animation territoriale, ce sont les objectifs 1.2 et 1.3.
- le soutien de structures d'accompagnement c'est l'objectif 1.4.

► Indicateur d'impact sur la forêt française.

Indicateur général de politique forestière auquel le CNPF contribue de manière indirecte par l'influence qu'il exerce sur la gestion des forêts privées et l'information qu'il pratique auprès des propriétaires forestiers.

	Etat de situation au	
	01/01/2012	31/12/2016
Pourcentage de bois récolté en forêt privée par rapport à l'accroissement biologique annuel de la forêt privée (constat annuel).	40,5 %*	+ 16%

* : Chiffre résultant de la projection faite par l'IFN selon la nouvelle méthode :

- Production biologique brute en forêt privée (moyenne campagnes 2006 à 2010) : 63,2 Mm³ (+/- 1 Mm³)
- Production biologique nette en forêt privée (moyenne campagnes 2006 à 2010) : 55,2 Mm³ (+/- 1 Mm³)
- Prélèvement (2005-2010) : 25,6 +/- 3,7 Mm³

Objectif 1.1.

■ ■ ■ ■ Mieux connaître la ressource et les producteurs ■ ■ ■ ■

La récolte du bois est tributaire du consentement à couper des propriétaires. Nombre d'entre eux ont du mal à passer des intentions (coupe prévue dans le document de gestion) à l'acte (prise de décision et réalisation effective de la coupe). Il importe donc d'identifier et de comprendre les déterminants et les freins qui déclenchent ou, au contraire, entravent la décision de récolte, de manière à pouvoir déclencher les réponses appropriées. Des enquêtes et des études spécifiques seront menées pour connaître les motivations et les aspirations des propriétaires, en lien avec la structure de la propriété et le potentiel de production.

Par extension, le CNPF se positionne ainsi en tant qu'organisme "observatoire" de la forêt privée, fournisseur de données socioéconomiques la concernant.

Actions :

- Développement et suivi des enquêtes nationales et/ou régionales type RESOFOP ou autres avec renforcement des questionnaires quant à la réalisation des coupes et travaux en forêt et l'efficacité des actions du CNPF.

Exemples d'informations à recueillir : motivation des propriétaires vis-à-vis de leurs forêts, déterminants et freins du consentement à couper, % de propriétaires ayant fait des coupes et travaux depuis moins de 5 ans, temps passé par les propriétaires forestiers dans leur forêt, efficacité des outils d'information-vulgarisation-formation du CNPF, appropriation des recommandations de gestion délivrées par le CNPF, etc.

- Participation à l'enquête du SSP sur la structure de la propriété forestière privée (la dernière enquête date de 1999).

- Veille générale sur la connaissance des marchés et les débouchés des bois. Participation à la collecte des données économiques de la forêt privée et aux publications correspondantes.

Exemples : suivi des ventes groupées, études de marchés spécifiques, analyses économiques particulières, etc.



Indicateurs 1.1 a et 1.1 b.

	Etat de situation au	
	01/01/2012	31/12/2016
1.1 a : Enquêtes réalisées.	Nombre	
1.1 b : Publication et diffusion de la plaquette nationale "Les chiffres clés de la forêt privée".	-	Au moins 2 nouvelles éditions de la plaquette nationale

Objectif 1.2.**Améliorer la structure foncière**

Le regroupement du foncier est essentiel pour lutter contre le morcellement forestier, et faciliter, par voie de conséquence, la rationalisation de la gestion et la structuration de la ressource. Le CNPF mène des actions dans quelques régions, principalement dans le nord-est et le sud ouest de la France. Son investissement reste limité ailleurs, car fortement tributaire des politiques locales et du financement des collectivités territoriales.

Le CNPF développera des opérations foncières locales selon les opportunités de financement (notamment de la part des conseils généraux), en cherchant à renforcer les liens avec les notaires et les SAFER :

Actions :

- Initiation, promotion, suivi des ECIF, bourses foncières, opérations spécifiques de regroupement,
- Création et suivi de groupements forestiers dédiés au maintien de l'intégrité de la propriété forestière.
- Accompagnement des évolutions réglementaires dont le récent "Droit de préférence" (dispositif issu de la loi de modernisation agricole de juillet 2010, accordant aux propriétaires forestiers riverains d'une parcelle boisée en vente, un droit de préférence pour acquérir cette parcelle. Ne sont concernées que les ventes de bois de moins de 4 hectares).

**Indicateur 1.2.**

	Etat de situation au	
	01/01/2012	31/12/2016
Opérations foncières par nature (constat annuel). Nombre de propriétaires concernés. Surfaces correspondantes.	Nombre	

Objectif 1.3.**Développer les stratégies locales
de développement forestier (SLDF)****pour la mobilisation et la valorisation des bois**

La loi de modernisation agricole de juillet 2010 prévoit la mise en place de nouveaux outils (PPRDF et SLDF) pour engager la mise en gestion et la mobilisation des bois dans les zones forestières encore peu ou pas exploitées. Le CNPF est déjà fortement présent sur cette problématique grâce, notamment, aux plans de développement massifs (PDM) qu'il installe et anime dans les régions avec l'appui financier des collectivités territoriales et de l'Union européenne. Les PDM dynamisent la récolte et génèrent des retombées importantes sur la mise en valeur forestière au sens large : mobilisation de nouveaux propriétaires, lancement de DGD supplémentaires, réalisation de desserte forestière, renouvellement des peuplements, prévention des incendies de forêt, préservation de la biodiversité, etc. Le CNPF poursuivra le développement des PDM et s'appuiera sur cette expérience pour contribuer au déploiement des nouveaux outils de la LMA.

Actions :

- Déploiement des Programmes Pluriennaux Régionaux de Développement Forestiers (PPRDF) institués par la Loi de Modernisation Agricole de 2010.
Exemples : repérage des massifs sous exploités, mise en place des comités régionaux de pilotage, définition des programmes d'actions, etc.
- Développement des Plans de Développement de Massifs (PDM), schémas de desserte, et autres SLDF, dont la maîtrise d'œuvre est assurée en tout ou partie par le CNPF.
- Participation aux autres démarches territoriales de mobilisation s'inscrivant dans les PPRDF et SLDF.

**Indicateur 1.3.**

	Etat de situation au	
	01/01/2012	31/12/2016
Nombre, cumulé sur la période du contrat, de SLDF* actives (dont PDM) dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le CNPF. Surface cumulée de forêt privée correspondante.	Nouvel indicateur	150 nouvelles SLDF 600 000 ha

* : Exemples de SLDF à comptabiliser : PDM, schémas de desserte, PAT, CFT, ...

Remarque : Le volume supplémentaire récolté dans les PDM complétera l'indicateur si l'IFN peut fournir régulièrement cette évaluation à partir de la comparaison des points d'inventaires situés dans et hors périmètres PDM.

Objectif 1.4.

Favoriser et accompagner

le regroupement des producteurs

Le regroupement des propriétaires forestiers est une des missions de base du CNPF. De fait, les CRPF sont à l'origine de la création de nombreuses structures de gestion, de commercialisation, et de travaux collectifs : coopératives, groupements de gestion et de producteurs, associations syndicales.

Une collaboration plus affirmée entre le CNPF et les structures de gestion sera recherchée, pour renforcer l'interface "animation-gestion" et faire en sorte que les actions d'animation territoriale du CNPF, notamment les PDM, aboutissent sur des actions sylvicoles.

Les associations syndicales ou spécialisées (ASA, ASL, ASGF, ...) permettent des investissements communs pour les travaux collectifs, notamment en matière d'infrastructure routière et de travaux sylvicoles tels que les reboisements.

Le CNPF poursuivra ces actions de regroupement.

Actions :

- Incitation au regroupement des sylviculteurs dans les organisations de producteurs (OP) et organisations apparentées. Appui à la création et au suivi des ces organisations selon les besoins.

Exemples d'OP et organismes apparentés : coopératives, CUMA de matériel et de main d'œuvre, groupements de producteurs, groupements de gestion, groupements d'employeurs, etc.

- Développement d'actions communes avec les organisations de producteurs et les experts forestiers. Mise en place de convention(s) cadre(s) avec ces gestionnaires, notamment pour améliorer l'efficacité des PDM (meilleure articulation animation/gestion au sein des PDM), et le développement des RTG.

- Lancement et accompagnement des structures dédiées à la réalisation de travaux collectifs, avec recherche de passation de relais pour l'animation courante de ces structures.

Exemples de structures : ASA, ASL, ASGF, groupements forestiers de reboisement, etc.

**Indicateurs 1.4 a, 1.4 b, 1.4 c.**

	Etat de situation au	
	01/01/2012	31/12/2016
1.4 a : Convention(s) cadre(s) entre le CNPF et les gestionnaires (coopératives et experts forestiers) pour l'articulation "animation/gestion" des PDM, et le développement des RTG.	-	Convention(s) établie(s) en 2013
1.4 b : Nouveaux RTG (suivi cumulé) établis dans le cadre des PDM. Nombre de sylviculteurs adhérents. Surface correspondante.	Nombre	
1.4 c : Structures de travaux collectifs* créées, étendues, suivies (constat annuel). Nombre de sylviculteurs concernés. Surfaces correspondantes.	Nombre	

* Structures de travaux collectifs = ASA, ASL, ASGF, GF pour travaux.



Axe 2

Accroître la surface des forêts privées gérées sous document de gestion durable (DGD)



Photo : B. CANO

Les documents réglementaires de gestion que sont les plans simples de gestion (PSG), les règlements types de gestion (RTG) et les codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) constituent les socles de la gestion durable des forêts privées. Ils permettent d'orienter la sylviculture et de planifier les coupes et travaux (PSG et RTG notamment) en fonction des caractéristiques des peuplements et des sylvicultures appliquées. Il revient aux CRPF d'accroître la surface des forêts privées gérée conformément à ces documents de gestion durable.

La perspective générale poursuivie dans cet axe est d'amortir le surcroît de travail généré par la suppression du seul tenant pour l'obligation de présentation d'un plan simple de gestion par les gains de productivité réalisés grâce à la simplification des procédures d'instruction des PSG, notamment au moment de leur renouvellement.

Indicateur 2.

	Etat de situation au	
	01/01/2011	31/12/2016
Surface forestière privée couverte par un DGD agréé*, rapportée à la surface théorique pouvant relever d'un tel document (soit la surface totale de la forêt privée, de l'ordre de 10,5 Mha).	28,9 %** 3 Mha couverts	33,2 % 3,6 Mha couverts

* : Entrent dans la composition de cet indicateur : PSG obligatoires avant et après suppression du seul tenant + PSG volontaires + RTG + CBPS.

** : Chiffres détaillés au 01/01/2011 : $(3\,028\,644 \text{ ha} / 10\,475\,983 \text{ ha}) \times 100 = 28,91 \%$

Objectif 2.1

■ ■ ■ ■ ■ Augmenter le nombre et la couverture des PSG ■ ■ ■ ■ ■

Le plan simple de gestion (PSG) constitue l'outil principal pour l'obtention d'une garantie de gestion durable en forêt privée. L'agrément des plans simples de gestion présentés par les propriétaires forestiers et/ou les gestionnaires constitue la principale mission du CNPF. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'agriculture (LMA) de juillet 2010, le PSG était obligatoire pour les propriétés de plus de 25 hectares d'un seul tenant (sauf exemptions) et volontaire entre 10 et 25 hectares. La LMA supprime la notion de "seul tenant" ce qui entraîne une augmentation du nombre de PSG à appeler et à instruire (10 000 PSG supplémentaires couvrant 1,2 Mha). L'application de cette mesure se fera de manière échelonnée sur la période du contrat, tout en s'efforçant de maintenir, en parallèle, la progression régulière du taux d'agrément des PSG situés hors de son champ d'application.

Actions :

- Déploiement des nouveaux appels liés à la suppression du seul tenant.
Exemples d'actions : établissement d'un mode d'emploi commun, détection des forêts concernées, lancement des nouveaux appels, informatisation des registres, adjonction des parcelles disjointes au moment du renouvellement des "PSG seul tenant", démarrage des nouvelles instructions, etc.
- Diminution du taux de "PSG seul tenant" placé sous régime spécial d'autorisation administrative de coupe (RSAAC).
- Rédaction, mise à jour des documents d'encadrement de la gestion forestière durable : ORF et SRGS

➤ Indicateurs 2.1a, 2.1b, 2.1c.

	Etat de situation au	
	01/01/2011	31/12/2016
2.1 a : Surface forestière privée couverte par un PSG de plus de 25 ha d'un seul tenant, rapportée à la surface théorique devant relever d'un tel PSG (indicateur annuel).	80,5 %* 2,76 Mha couverts	83,0 % 2,85 Mha
2.1 b : Surface forestière privée couverte par les nouveaux appels de PSG, rapportée à la surface théorique des forêts relevant de la mesure de suppression du seul tenant.	Nouvel indicateur	50 % des appels soit 5 000 PSG
2.1 c : Surface forestière privée couverte par les nouveaux PSG agréés, en application de la mesure de suppression du seul tenant.	Nouvel indicateur	300 000 ha 2 500 PSG

* : Chiffres détaillés au 01/01/2011 : (2 764 682 ha / 3 435 933 ha) x 100 = 80,50 %

Objectif 2.2.**Déployer efficacement la procédure d'agrément des PSG au titre****des réglementations environnementales (L11)**

La procédure L11 permet au propriétaire forestier détenteur d'un document de gestion (PSG ou RTG) conforme à des préconisations environnementales spécifiques, de gérer ses parcelles placées sous régimes spéciaux de protection environnementale et patrimoniale (sites Natura 2000, sites naturels classés et inscrits, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, périmètres de protection des monuments historiques, réserves naturelle, etc.), sans avoir à demander d'autorisations aux administrations compétentes. Entrent notamment dans ce cadre les PSG agréés conformément aux "annexes vertes", qu'il revient au CNPF de rédiger en complément des schémas régionaux de gestion sylvicoles (SRGS), chaque "annexe verte" étant spécifique à une législation donnée.

Le CNPF dans la durée du contrat rédigera une quinzaine "d'annexes vertes" supplémentaires, principalement pour Natura 2000 et les sites classés au titre du paysage et des monuments historiques, qui sont les principales réglementations rencontrées en forêt privée.

Actions :

- Rédaction et harmonisation des annexes vertes des Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS), principalement en ce qui concerne Natura 2000 et les sites classés "Paysage" et "Monuments historiques".
- Développement des agréments de PSG au titre du L11 pour les sites concernés, principalement Natura 2000 et les sites naturels classés.

**Indicateur 2.2.**

	Etat de situation au	
	01/01/2011	31/12/2016
Nombre cumulé d'annexes vertes rédigées par le CNPF et approuvées par l'autorité compétente.	16 annexes vertes rédigées en attente d'approbation	25 annexes vertes rédigées (15 pour Natura 2000 et 10 au titre des autres réglementations)

Objectif 2.3.**Optimiser les procédures d'instruction et d'agrément des PSG,****■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ harmoniser les formulaires et guide ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■**

La création de l'Etablissement unique et la suppression du seul tenant nécessitent d'harmoniser et d'alléger les procédures relatives aux PSG. Des gains de temps sont à rechercher, prioritairement en ce qui concerne les PSG en renouvellement, c'est-à-dire ceux ayant déjà fait l'objet d'une instruction initiale approfondie, et les PSG présentés par les gestionnaires professionnels.

Il convient également de simplifier le contenu du PSG. Le ministère chargé de l'Agriculture et le CNPF ont engagé une réflexion commune en vue d'établir un formulaire unique de PSG, plus simple et plus accessible pour le propriétaire forestier, dans le respect de l'article R.222-5 du code forestier.

Actions :

- Harmonisation, fluidification, simplification et allègement des procédures d'instruction, principalement pour les PSG en renouvellement.
Exemples : au cas par cas, visite d'instruction sur le terrain moins systématique, instruction au bureau moins poussée, par exemple pour les PSG présentés par les gestionnaires, meilleur cadencement des saisies dans Merlin, etc.
- Harmonisation et simplification des formulaires et contenus des PSG, préfigurant la mise en place du formulaire unique PSG.
Exemples de pistes de réflexion : recentrer le contenu du PSG sur le minimum légal suffisant, renvoyer vers des itinéraires types de sylvicultures, etc.
- Développement de l'interopérabilité entre l'outil de suivi statistique des PSG du CNPF (Merlin) et celui du MAAPRAT (Daphné).

**Indicateurs 2.3 a et 2.3 b.**

	Etat de situation au	
	01/01/2012	31/12/2016
2.3 a : Élaboration d'une procédure d'instruction allégée pour le renouvellement des PSG.	Nouvel indicateur	Procédure établie en 2013
2.3 b : % de PSG renouvelés selon cette procédure (suivi cumulé).	Nouvel indicateur	40%

Objectif 2.4.**■ ■ ■ ■ ■ Améliorer le suivi d'application des PSG ■ ■ ■ ■ ■**

L'allègement des procédures d'instruction et d'agrément de l'objectif 2.3 peut être mis à profit pour renforcer le suivi d'application des PSG. L'expérience des "visites intermédiaires de PSG" a été tentée avec succès au cours du contrat précédent. Ces visites sont réalisées sur la base du volontariat, en priorité chez les propriétaires qui ne sont pas clients d'une coopérative ou d'un expert forestier.

Il convient également d'améliorer le bilan du PSG au moment de son renouvellement, quant aux coupes et travaux (modification correspondante du code forestier).

Actions :

En lien avec le décret bilan PSG/RTG/CBPS et avec l'objectif de mobilisation :

- Développement des visites intermédiaires de PSG en cours de validité, avec compte rendu sur le suivi du PSG et les mesures d'adaptation envisagées avec le propriétaire.
- Développement des bilans d'application des PSG au moment du renouvellement, avec mesure du taux de réalisation des coupes et travaux (si modification de l'article R.222-5 du code forestier).

**Indicateur 2.4.**

	Etat de situation au	
	01/01/2011	31/12/2016
2.4 : Nombre annuel de visites intermédiaires de PSG en cours de validité réalisées (compte rendu obligatoire). Surfaces correspondantes.	545 49 740 ha	> à 550 visites / an

Objectif 2.5.**■ ■ ■ ■ ■ Poursuivre le développement des CBPS et RTG ■ ■ ■ ■ ■**

Depuis la loi d'orientation forestière de juillet 2001, le Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) et le Règlement type de gestion (RTG), valant respectivement présomption et garantie de gestion forestière durable, complètent le dispositif des PSG pour les propriétés en dessous du seuil de 25 hectares. Les CBPS sont élaborés par le CNPF et approuvés par les préfets. Les RTG, agréés par le CNPF, sont élaborés par les gestionnaires forestiers professionnels (coopératives, groupements de gestion et de producteurs, experts forestiers) ce qui permet de regrouper et de rationaliser la gestion de propriétaires différents par types de peuplements.

Le CNPF poursuivra le développement de ces documents de gestion durable.

Actions :

- Sensibilisation et incitation des propriétaires forestiers de petites surfaces à adhérer aux CBPS et RTG.
- Incitation au développement des RTG en lien avec les gestionnaires forestiers, notamment dans le cadre des PDM (lien avec les objectifs 1.3 et 1.4).

**Indicateurs 2.5 a et 2.5 b.**

	Etat de situation au	
	01/01/2011	31/12/2016
2.5 a : Nombre cumulé de signataires de <u>CBPS</u> en cours de validité. Surfaces correspondantes.	41 CBPS 16 316 signataires 163 344 ha	28 000 signataires 260 000 ha
2.5 b : Nombre de <u>RTG</u>* en cours de validité sur la durée du contrat (suivi cumulé). Nombre d'adhérents. Surfaces correspondantes.	37 RTG 1 147 adhérents 18 901 ha	Nombre**

* : Indicateur ne dépendant pas du CNPF, données provenant des gestionnaires forestiers.

** : Ce nombre sera déterminé dans le cadre de la convention entre le CNPF et les gestionnaires forestiers de l'indicateur 1.4a.



Axe 3

Développer les connaissances et les modèles innovants de gestion forestière durable



Photo : CRPF Nord-Pas de Calais-Picardie

La démarche du développement forestier repose sur deux piliers : l'acquisition des connaissances, objet de cet axe 3, et le transfert de ces mêmes connaissances auprès des propriétaires forestiers, objet de l'axe 4.

L'acquisition des connaissances repose principalement sur les travaux du service de recherche et développement "Institut pour le Développement Forestier" de l'établissement, et les activités d'expérimentation et d'études des différents CRPF.

Face aux changements globaux qui impactent la forêt, l'objectif général est de restaurer la **confiance** du sylviculteur en lui proposant des modèles de sylvicultures durables, à la fois **productives** et **respectueuses des écosystèmes**, et suffisamment **remunératrices** et/ou **économiques**, pour lui permettre de supporter l'investissement à long terme du **renouvellement des peuplements**.

Six thèmes techniques prioritaires, correspondant aux préoccupations exprimées par les propriétaires forestiers, déclinent cet objectif général :

- ① Prévenir les **risques** : adaptation, résistance et résilience des forêts face au **changement climatique** et risques sanitaires, surdensité du gibier et retards de sylviculture.
- ② Dynamiser les sylvicultures, notamment celles des **feuillus**.
- ③ Tirer parti de la demande en **bois énergie** sans compromettre la sylviculture durable.
- ④ Revenir à des sylvicultures plus **simples** et plus **économiques**, tout en maintenant leur **efficacité**.
- ⑤ Caractériser le degré de multifonctionnalité des sylvicultures en matière de **biodiversité**, **production d'eau potable**, **stockage du carbone**.
- ⑥ Intégrer la **mécanisation de la sylviculture** et de la récolte en respectant les sols et les écosystèmes.

Ces enjeux appellent la mise au point de nouveaux outils et modèles, en veillant, compte tenu de l'envergure et de la complexité des sujets, au développement de toutes formes de partenariats possibles, aussi bien au plan externe, qu'au plan interne.

➤ Indicateur 3.

	Etat de situation au	
	01/01/2012	31/12/2016
Nombre d'ouvrages, guides, outils, d'envergure interrégionale ou nationale réalisés et édités par le CNPF (création en propre), avec la participation de la recherche.	Nouvel indicateur	Au moins une réalisation par thème technique prioritaire

Objectif 3.1.**Renforcer la coordination avec les scientifiques,****et le transfert des travaux de recherche**

L'enjeu est de faire connaître et reconnaître le CNPF comme le partenaire de la communauté scientifique, en matière de développement forestier. Son rôle, tout particulièrement par l'IDF, est effectivement de traduire et transférer les avancées de la recherche en modèles de sylviculture applicables au plus grand nombre de propriétaires forestiers, ce qui exige une collaboration étroite entre les chercheurs et les développeurs.

Le CNPF poursuivra et développera les collaborations avec les organismes de recherche (INRA, IRSTEA, FCBA, universités,...).

Actions :

- Implication dans les programmes de recherche, notamment ceux nécessitant un suivi à long terme.
Exemples de programmes : GIS "Coopérative de données" ①②, programme d'amélioration du matériel forestier de reproduction (MFR) ②, programmes développés par l'ANR, etc.
- Maintien du RMT "AFORCE" ① (en lien avec l'action 1.4 du **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique** (PNACC)) et initiation d'autres réseaux ou programmes équivalents (associant chercheurs-développeurs-utilisateurs) selon opportunités.
Exemple de programme : GIS "Pin maritime du futur" ②.
- Tests de validité, par la communauté scientifique, des méthodes et outils conçus par le CNPF.
Exemples d'outils concernés : protocole "Archi" ① pour l'évaluation de la capacité de réaction des arbres face au stress, par l'observation de leur architecture.
- Développement des réseaux d'échanges avec les pays étrangers, notamment européens, et participation aux programmes internationaux.
Exemples de programmes concernés : Reinforce ① Forcoop, Afo ③, etc.

Les différents numéros indiqués dans les actions renvoient aux thèmes techniques prioritaires concernés.

 Indicateur 3.1.	Etat de situation au	
	01/01/2012	31/12/2016
Maintien et fonctionnement du RMT "AFORCE" ou dispositifs équivalents.	Nouvel indicateur	Au moins 1 RMT ou équivalent en fonctionnement

Objectif 3.2.

Acquérir de nouvelles connaissances

et de nouveaux savoirs

Face aux défis qui pèsent actuellement sur la forêt (changements climatiques, pressions environnementales et sociétales, surpopulations animales, tensions économiques, développement du bois énergie, etc.), les producteurs forestiers s'interrogent et questionnent le CNPF sur les réponses à donner et les adaptations à prévoir en matière de gestion forestière et de sylviculture.

Le CNPF s'appuie sur son ancrage territorial et ses réseaux de compétence pour consolider son activité d'expérimentation et d'étude sur les thèmes techniques prioritaires qu'il a retenus en écho aux préoccupations des sylviculteurs.

1 - Volet "Expérimentation".

Historiquement, les CRPF et l'IDF ont constitué un capital important de parcelles de référence en forêt. Elles s'inscrivent, soit dans le cadre de dispositifs expérimentaux à part entière, soit dans le cadre de dispositifs plus légers à vocation de démonstration. Dans les deux cas, elles servent à l'amélioration des connaissances techniques et économiques et sont très utilisées comme supports pour les réunions d'information destinées aux sylviculteurs. L'objectif est de fortifier l'activité d'expérimentation du CNPF, en privilégiant la qualité des dispositifs et les installations communes avec la recherche, et en s'efforçant de rendre le retour sur investissement des essais plus lisible auprès des sylviculteurs. Le CNPF conduit ces orientations en s'appuyant sur le Pôle expérimentation de la forêt privée française (PEFPF) qu'il a créé et qu'il anime, et sur le développement de la base nationale des expérimentations ILEX.

Actions :

- Consolidation des réseaux de dispositifs expérimentaux en place.
Exemples : intégration des dispositifs CNPF aux réseaux scientifiques existants, regroupement qualitatif des essais dans ILEX, ouverture d'ILEX aux dispositifs des organismes de développement forestier (CETEF, GDF, ...), et à ceux des gestionnaires forestiers (coopératives, experts, ...).
- Optimisation des installations et des suivis, en veillant à l'harmonisation des protocoles, dans le cadre du PEFPF animé par le CNPF.
Exemples : installations communes avec la recherche, recyclage des placettes existantes sur les enjeux techniques prioritaires, constitution d'un réseau de forêts pilotes sur des sites (inter)régionaux pour des expérimentations ou des démonstrations modèles (exemples : marteloscopes ① ② ⑤ ⑥, parcours pédagogiques).
- Valorisation des résultats : publication de synthèses thématiques à partir des essais comparables.
Exemples en cours : synthèse "Chêne rouge" ②, synthèse "Eclaircies résineuses" ②.

2 - Volet "Observatoires et études".

Actions :

- Maintien du niveau de contribution du CNPF au réseau d'observation du département de la santé des forêts (DSF) ①⑥.
- Poursuite et/ou achèvement des projets et études en cours.
Exemples : RMT "Aforce" ①, réseau "Reconstitution après tempête" ①, projets "Chênaies atlantiques" ①, "IBP", "Alpeau" ⑤, "Sylvabiom" ③, "Emerge" ③, "Pirinoble", etc.
- Lancement (ou participation à ...) de nouveaux projets sur les enjeux prioritaires, en s'efforçant de développer les collaborations inter CRPF.
Exemples de projets visés : utilisation des rémanents d'exploitation et des menus bois, contribution à "Sylva faune", l'observatoire de gestion de la faune de l'ONCFS, et développement des dispositifs d'enclos-exclos ① pour le suivi d'impact du gibier sur la forêt ①, gestion adaptative en vue de la mécanisation de la sylviculture ⑥.



Indicateurs 3.2 a et 3.2 b.

	Etat de situation au	
	01/01/2011	31/12/2016
3.2 a : Nombre cumulé de dispositifs expérimentaux contenus dans la base ILEX, avec ventilation indicative par thèmes prioritaires* du contrat.	3 930	5 000
3.2 b : Dispositifs nouveaux réalisés en commun avec la "Recherche"** (suivi cumulé).	Nouvel indicateur	Nombre

* : La prise en compte des dispositifs d'enclos-exclos dans Ilex nécessite une étude préalable, les modalités d'échantillonnage de ce type d'essais impliquant la construction d'une interface "utilisateurs" spécifique.

** : On entend par "Recherche" tous les organismes relevant du périmètre du ministère chargé de la recherche tels que : INRA, Cemagref, CNRS, laboratoires des universités, etc.

Objectif 3.3.**Produire des modèles opérationnels****de gestion forestière durable**

Le CNPF veille, sous l'égide du comité de direction de son Suf IDF, à ce que les résultats de ses travaux de Recherche-Développement aboutissent à des recommandations et produits facilement utilisables par les sylviculteurs. Un travail important de maturation, conception, écriture, validation, est nécessaire avant d'engager les étapes de vulgarisation et de formation auprès des propriétaires forestiers et leurs conseillers.

Dans ce cadre, le CNPF continuera à développer les outils importants qu'il a conçus, tels que l'Indice de biodiversité potentielle (IBP) et un protocole pour l'observation des arbres face au stress (ARCHI).

Actions :

- Conception et mise au point de recommandations, outils d'aide à la décision, itinéraires techniques chiffrés, fiables scientifiquement, simples techniquement, et supportables économiquement.
Exemples : protocole "Archi" ② abouti, fiches "Autécologie" ① pour les grandes essences de production, manuel "Peuplier" ②, manuel "Sylviculture économe" ④, document cadre pour une production raisonnée du bois énergie en forêt privée ③, etc.
- Contribution à la qualification et au suivi de la biodiversité de la forêt privée : validation de l'indice de biodiversité potentielle (IBP) ⑤, utilisation par les personnels du CNPF et vulgarisation de l'outil.
- Conception et développement de **contrats de service forestier** ⑤, principalement en ce qui concerne la **production d'eau potable** et le **stockage du carbone** par la forêt.

Indicateur 3.3.

	Etat de situation au	
	01/01/2011	31/12/2016
Nombre annuel d'articles publiés par les agents du CNPF dans les revues nationales* scientifiques et techniques, sur les thèmes prioritaires du contrat.	129 (tous thèmes confondus)	> 100 par an (pour les seuls thèmes prioritaires du contrat)

* Exemples de revues : "Forêt entreprise", "Forêts de France", "La forêt privée", "Revue Forestière Française", etc.



Axe 4

Diffuser le progrès sylvicole et les pratiques de gestion forestière durable



Photo : S. GAUDIN

Après l'acquisition des connaissances (axe 3), cet axe concerne le second pilier du développement forestier, à savoir le **transfert** des connaissances, en priorité auprès des propriétaires forestiers, mais aussi auprès des autres publics : gestionnaires, personnels techniques, grand public... L'objectif est surtout de permettre aux sylviculteurs et gestionnaires d'acquérir les nouvelles références de gestion forestière durable mises au point grâce à l'activité de recherche-développement du CNPF et de ses partenaires.

La création du CNPF permet de structurer les différentes actions menées en région dans une architecture commune, établissant une distinction nette entre les différents niveaux de transfert pratiqués. Cette architecture améliore la lisibilité du transfert et doit faciliter son évaluation.

Dans un souci d'efficacité, les actions seront ciblées prioritairement sur les **375 000 propriétaires de plus de 4 hectares**.

Des nouvelles méthodes de vulgarisation et de formation seront testées (vidéos en ligne, formation en ligne, forums de propriétaires, etc.) en vue de capter les propriétaires ne répondant pas aux actions traditionnelles

Les actions de diffusion de cet axe portent principalement sur les thèmes techniques prioritaires définis à l'axe 3.

**Indicateur 4.**

	Etat de situation au	
	01/01/2011	31/12/2016
Taux annuel de propriétaires forestiers touchés par le développement forestier fait par le CNPF*	58,9 % Niveau A : 775 717 Niveau B : 14 780 Niveau C : 7 993 Niveau D : 194	60 %

* Somme des niveaux A + B + C + D de l'objectif 4.1 ci-après, après application de décotes de dédoublement, divisé par le nombre total de propriétaires forestiers > 1 ha (1,119 M propriétaires forestiers).

Objectif 4.1.

Restructurer les actions

d'information et de formation

Les actions sont déployées dans une architecture commune distinguant quatre niveaux de transfert différents : information, sensibilisation, formation, et formation de formateur.

Actions :

Niveau A – Information – "Etre propriétaire forestier".

Diffusion d'informations générales sur les documents à connaître lorsque l'on est propriétaire forestier (qui fait quoi dans la filière, grandes lignes de la gestion et de la sylviculture, actualités forestières, ...).

- Rédaction et diffusion des revues régionales propres aux CRPF ou qu'ils co-animent avec d'autres organismes.
- Conception et diffusion, selon opportunités, de fascicules dédiés.
- Amélioration, animation et mutualisation des sites web nationaux et régionaux.
- Accueil, réception, fourniture de documentation à la demande aux propriétaires forestiers.

Niveau B – Sensibilisation, vulgarisation – "Découvrir et se familiariser avec les pratiques forestières".

Apports ciblés et détaillés sur tous les registres utiles à la gestion et à la sylviculture durables (économiques, techniques, réglementaires, fiscaux, etc.).

- Montage et animation de réunions de vulgarisation thématiques propres aux CRPF.
- Contribution aux actions de vulgarisation des autres organismes (réunions de CETEF, GDF, ..., événements type "Université d'été", etc.).
- Publication de plaquettes et fiches techniques.
- Publication d'articles thématiques dans les revues spécialisées, dont *Forêt Entreprise* et *Forêts de France*.
- Animation, diffusion, et renforcement de la contribution des CRPF à la revue du CNPF *Forêt Entreprise*.
- Publication d'ouvrages spécialisés ou contribution à ces ouvrages (ouvrages IDF notamment).

Niveau C – Formation – "Gérer sa propriété forestière".

Accompagnement pédagogique du sylviculteur quant à la mise en œuvre de sa gestion forestière et à l'assimilation de méthodes et techniques pointues (faire son PSG, cartographier ses stations forestières, utiliser une typologie pour la description de ses peuplements, etc.).

- Montage et animation des stages FOGFOR, tous cycles confondus.
Exemples : cycles de base, cycles de perfectionnement, cycles d'approfondissement, etc.
- Montage et animation des stages propres aux CRPF, ou contribution (animations, interventions, etc.) aux stages de formation des autres organismes.
- Appui technique individuel (visites de terrain, conseils personnalisés lors des permanences, etc.).

Niveau D – Formation des formateurs et gestionnaires – "L'excellence technique au service des sylviculteurs".

Formation initiale et continue des agents spécialisés et des gestionnaires (experts, coopératives forestières, conseillers forestiers, sylviculteurs entrepreneurs, ...).

- Montage et animation des stages "catalogue" de l'IDF.
- Montage et animation des stages "à la carte", à la demande d'autres organismes.
- Interventions de formation interne propres au CNPF, ou au profit des personnels d'autres organismes.
- Contribution à l'enseignement agricole et forestier : animation de cours, participation aux jurys d'examen, etc.

**Indicateur 4.1.**

	Etat de situation au	
	01/01/2011	31/12/2016
Nombre annuel de propriétaires forestiers sensibilisés et formés*.	Nouvel indicateur	> 22 000 propriétaires forestiers par an (autant que possible nouveaux)

* Somme des niveaux B + C + D partie de l'objectif 4.1 ci-dessus, après application de décotes de dédoublement

Objectif 4.2.**Tester de nouvelles méthodes****de vulgarisation et de formation**

Le public change (de plus en plus de propriétaires "urbains", moins disponibles, moins ancrés dans le terroir et les traditions de gestion forestière). Parallèlement les nouvelles technologies de l'information se développent et s'implantent jusqu'au cœur des campagnes. Le CNPF cherche à adapter ses méthodes de vulgarisation et de formation à ces nouvelles données.

Un autre enjeu concerne la reconnaissance du métier de sylviculteur par la voie de la formation qualifiante et diplômante. Le CNPF participe aux réflexions engagées à ce sujet par La Fédération Nationale des Forestiers Privés.

Actions :

- Développement des nouveaux outils et méthodes d'animation.
Exemples : vidéos en ligne à vocation pédagogique (cf. "Eclaircies de taillis en Poitou-Charentes"), méthodes d'animation plus participatives, forums de propriétaires forestiers sur internet, etc.
- Contribution aux réflexions sur la mise en place de formations qualifiantes pour les sylviculteurs, par exemple avec un système d'évaluation des connaissances et de validation des acquis par un diplôme professionnel.
- Mutualisation et partage (mise en ligne) des supports de vulgarisation et de formation élaborés par les animateurs.

**Indicateur 4.2.**

	Etat de situation au	
	01/01/2012	31/12/2016
Propriétaires forestiers ayant utilisé de nouvelles méthodes et de nouveaux outils (principalement connexions internet sur les espaces dédiés), suivi annuel.	Nouvel indicateur	Nombre

Objectif 4.3.**Renforcer la coordination (inter)régionale des****programmes de développement forestier**

Le développement de la forêt privée repose sur un réseau de groupes de progrès fortement ancrés au territoire (une centaine de CETEF, GDF, GGDF, FOGFOR, ...). Ces groupes constituent des relais précieux pour faire remonter les besoins des sylviculteurs, et diffuser les méthodes et les techniques sur le terrain.

Le CNPF poursuivra son soutien technique aux groupes de progrès en activité, en incitant à leur meilleur fonctionnement en réseau aux plans national et régional. Plus largement, il favorisera le rapprochement et la concertation entre les acteurs régionaux du développement forestier, en vue d'une plus grande coordination des programmes et des moyens.

Actions :

- Elaboration et diffusion de programmes régionaux communs, concertés entre les acteurs régionaux.
Exemple : programmes des réunions de vulgarisation et des formations organisées par les CRPF, les FOGFOR, les CETEF et GDF, les Syndicats des forestiers privés, les organisations de producteurs, etc.
- Appui aux CETEF et groupes de développement forestier (dont animation nationale du réseau du développement forestier), en incitant à la mutualisation de l'appui logistique et technique, d'une part entre les structures elles mêmes, d'autre part entre leurs organismes leur apportant un soutien d'animation (CRPF et Chambres d'Agriculture notamment).

**Indicateur 4.3.**

	Etat de situation au	
	01/01/2012	31/12/2016
Organismes de développement forestier (CETEF, GDF, ou équivalents) en activité, animés par le CNPF à temps complet ou partiel (suivi annuel).	Valeur 2011	Liste et nombre



Axe 5

Renforcer, par l'expertise du CNPF, la place de la forêt privée dans l'économie, les territoires et la société



Photo : ONCFS

Cet axe prend en compte l'investissement croissant du CNPF, par la fourniture d'avis et d'expertises, dans l'accompagnement des politiques publiques, la participation à la filière forêt-bois, l'animation des territoires, la recherche de réponses aux demandes de la société.



Indicateur 5.

	Etat de situation au	
	01/01/2012	31/12/2016
Nombre de personnels du CNPF nommés dans les commissions institutionnelles* en tant qu'expert "es qualité" (constat annuel)	Nouvel indicateur	Liste et nombre

* Il s'agit de toutes les commissions de niveau national ou régional dans lesquelles des administrateurs, conseillers ou personnels du CNPF sont nommés *intuitu personæ* pour leurs qualités d'expertise afin de participer à la définition de politique publique en matière d'emplois, de formation, d'interprofession, de protection de la nature etc. : Conseil économique, social et environnemental, Commissions nationale et régionale de la protection de la nature, CRGF, etc.

Objectif 5.1.**■ ■ ■ ■ ■ Participer aux travaux de la filière "forêt-bois" ■ ■ ■ ■ ■**

L'objectif est de renforcer les interactions "amont-aval" au sein de la filière pour mieux répondre à la demande des marchés. Le CNPF et ses délégations régionales sont des acteurs importants de ces actions interprofessionnelles. Ils s'engagent à continuer à les soutenir ou à les susciter, dans l'optique d'accroître la consommation et l'usage raisonné des bois de forêt privée. Dans ce contexte, les filières bois énergie, bois construction, bois molécules (chimie verte), constituent des opportunités intéressantes.

Actions :

- Accompagnement des associations interprofessionnelles et structures par filières spécialisées nationales et régionales, participation à leurs conseils d'administration, groupes de travail, etc.
Exemples de structures concernées : Conseil national du Peuplier, France Bois Forêt, France Douglas, ADELI.
- Contribution aux programmes et projets interprofessionnels visant à la mise en adéquation technique de l'offre et de la demande (normalisation, hauteur et diamètre d'exploitabilité, qualité).
Exemples : AOC "Bois de Chartreuse", AOC "Bois du Jura".
- Prospectives sur l'évolution des objectifs de production de la forêt privée face aux nouveaux débouchés, mise en évidence des opportunités et des risques, adaptation du discours à tenir aux forestiers.
Exemples de nouveaux débouchés : Bois énergie, bois construction, chimie verte, biocarburants, etc.
- Participation ciblée aux projets de valorisation des bois, notamment des bois locaux, de la part d'organisations de producteurs, d'industriels, de collectivités territoriales.
Exemples de projets : "Châtaignier-Italie", nombreux projets de montage de filières locales d'approvisionnement en bois énergie.

**Indicateur 5.1.**

	Etat de situation au	
	01/01/2012	31/12/2016
Projets interprofessionnels auxquels le CNPF a contribué sur la durée du contrat (ayant donné lieu à conventions entre les CRPF et les associations interprofessionnelles), suivi cumulé.	Nouvel indicateur	Nombre

Objectif 5.2.

Prendre part à la définition des politiques publiques

et assurer leur accompagnement

En tant qu'Etablissement public, le CNPF se doit de contribuer aux politiques forestières nationales et régionales. Il est amené à fournir des expertises et des avis quant à la définition de ces différentes politiques. Il s'implique dans la mise en œuvre des mesures de son ressort aux échelles territoriales concernées.

Un pan important de ces politiques publiques concerne la protection de l'environnement et la préservation des écosystèmes forestiers : prévention des risques sanitaires, cynégétiques, incendies, régimes spéciaux de protection de la biodiversité tels que Natura 2000, etc. Le CNPF accompagne la mise en place de ces mesures sur le terrain en veillant à leur compatibilité avec les pratiques de gestion durable des sylviculteurs.

Actions :

- Relations institutionnelles nationales et régionales avec les acteurs représentatifs (administrations, financeurs, collectivités, syndicats, associations, ...). Développement des réseaux d'échanges et des collaborations avec ces acteurs.
- Contribution aux orientations (inter)nationales et régionales de politique forestière, participation aux commissions et groupes de travail institutionnels spécialisés.

Exemples :

- mise en œuvre du règlement **FLEGT** sur le commerce du bois illégal,
 - politique forestière générale : **CRFPF**, **CPER**, programmes **FEADER**, etc.,
 - agriculture, urbanisme, sites : réglementation des boisements, documents d'urbanisme tels que **PLU**, **SCOT**, sites classés au titre des monuments historiques, du paysage, etc.,
 - prévention des risques naturels : **PPRN** (tempête, incendie, inondation, avalanche, ...), etc.,
 - **NATURA 2000** : participation aux comités de pilotage, contribution aux documents d'objectifs et chartes, animation des sites, développement des contrats, évaluation des incidences, accompagnement des mesures préconisées dans les Docob et chartes, etc.,
 - autres stratégies et régimes de protection de la biodiversité : participation à la **SNB**, participation à la mise en place des nouveaux zonages tels que **ABC** (Atlas de Biodiversité Communale), **TVB** (Trames Vertes et Bleues), **SCAP** (Stratégies de Création des Aires Protégées), etc.,
 - Equilibre sylvo-cynégétique : participation aux **SRGFSH** et **SDGC**, participation aux commissions "Plan de chasse" etc.
- Accompagnement de la mise en place des gestionnaires forestiers professionnels (GFP) par avis des conseils de CRPF sur les agréments.

- Contribution aux études d'impacts et paysagères liées aux grands travaux d'infrastructures : autoroutes, voies ferrées, lignes électriques, gazoduc, champs d'éoliennes, parcs photovoltaïques, ...
- Gestion de crise : participation aux comités de crise diligentés par les autorités, mise en œuvre des stratégies de réponse aux plans de préventions établis, participation aux dispositifs mis en place.
- Participation aux actions DFCI (relations avec les SDIS, développement des sylvicultures préventives, etc ...)
- Actions en faveur de l'arbre hors forêt et de la restauration des haies et linéaires boisés ; agroforesterie et sylvopastoralisme.

**Indicateur 5.2 a et 5.2 b.**

	Etat de situation au	
	01/01/2012	31/12/2016
5.2 a : Nombre de chartes et contrats Natura 2000 signés par les propriétaires forestiers privés* (suivi cumulé).	Nouvel indicateur	A expertiser avec le MEDDTL
5.2 b : Surface de PSG et RTG agréés sous régimes spéciaux (réglementations L11), suivi cumulé.	76 369 ha	400 000 ha

* : Indicateur suivi par les DREAL, auquel le CNPF contribue du fait de ses actions d'incitation et d'information auprès des propriétaires forestiers.

Objectif 5.3.**Accompagner les démarches****de certification forestière**

La certification forestière s'étend dans le monde et en France. Elle rassure le consommateur quant aux bonnes pratiques de gestion forestière durable et renforce la confiance vis-à-vis du bois écomatériau. Le CNPF suit le développement des différentes démarches en France et sensibilise les propriétaires forestiers à leur existence.

Actions :

- Veille et information des propriétaires forestiers quant aux systèmes de certification existants : suivi de l'évolution de PEFC et de FSC en France, incitation des propriétaires à adhérer par des réunions, publications, conseils, etc.
- Suivi des structures de certification existantes, refondation des relations avec PEFC France et contacts avec FSC France.
Exemples de suivi : participation aux conseils d'administration, forums, groupes de travail, contribution pour l'amélioration des référentiels et standards, etc.
- Actions spécifiques à la demande des structures de certification dans le cadre de la mise en œuvre de leurs standards.
Exemples d'action : réunions d'information et stages de formation au profit des propriétaires forestiers, conférences techniques, expertises et études particulières, publications spécifiques, audits internes, actions de communication, etc.

Indicateur 5.3.

	Etat de situation au	
	01/01/2011	31/12/2016
Surface de forêt privée certifiée ramenée à la surface totale de forêt privée de plus de 4 ha*.	19 %**	Ratio

* : Indicateur suivi par les structures de certification, auquel le CNPF contribue du fait de ses actions d'incitation et d'information auprès des propriétaires forestiers.

** : Chiffres détaillés au 01/01/2011 [1 587 000 ha (PEFC) + 20 000 ha (FSC) / 8 456 000 ha de forêts privées de + 4 ha] x 100 = 19 %

Objectif 5.4.

Promouvoir la gestion forestière durable pratiquée

■ ■ ■ ■ ■ en forêt privée auprès de la société ■ ■ ■ ■ ■ (communication grand public)

Le CNPF et ses délégations régionales se déterminent au cas par cas sur des actions de communication porteuses.

Actions :

- Animation des sites web (cf. objectif 4.1).
- Interventions médiatiques : émissions de radio et de télévision, participation à des films, documentaires, reportages sur la forêt, etc.
- Publications ciblées dans la presse grand public.
- Participation aux manifestations marquantes (foires, expositions, semaine du bois, journées de la science, opérations "portes ouvertes en forêt", etc).
- Accueil de groupes ou de délégations spécifiques.



Indicateur 5.4.

	Etat de situation au	
	01/01/2012	31/12/2016
Articles grand public publiés et émissions de radio et de télévision auxquelles le CNPF a participé (suivi cumulé).	Valeur 2011	Nombre



Axe 6

Adapter et moderniser le fonctionnement du CNPF

Cet axe vise à développer une culture commune interne (harmonisation, mutualisation, optimisation des procédures, des pratiques métiers et de management internes), compte tenu de la fusion de 20 organismes opérée dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP). L'objectif est de travailler plus efficacement, tout en réalisant des gains de productivité.

Cet objectif est d'autant plus important qu'il est demandé au CNPF de contribuer au développement de la forêt privée, notamment afin de répondre à l'objectif de mobilisation de m³ supplémentaires en forêt privée et assurer l'extension des plans simples de gestion en application de la mesure de suppression du seul tenant. Un tel contexte nécessite de développer l'efficacité et la performance de l'établissement afin de dégager des marges pour assumer ces fonctions.

L'établissement continuera à améliorer la productivité, en termes de coût de fonctionnement et d'allègement des structures.

Objectif 6.1

Capitaliser les bénéfices attendus

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ de la création du CNPF ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

1 - Volet " Rationalisation des procédures"

L'amélioration de l'organisation de l'établissement sera réalisée grâce à un travail de rationalisation des procédures visant à améliorer la qualité et l'efficacité, tout en simplifiant l'organisation. Il s'agit d'améliorer l'ensemble des procédures de mise en œuvre des actions du CNPF, de construire de nouvelles méthodes de travail partagées, performantes et d'en obtenir l'appropriation de l'ensemble du personnel. Un objectif de rationalisation des processus et de diminution des coûts relatifs à l'organisation sera recherché.

La certification ISO 9000 serait le cadre approprié pour cette révision des procédures puisqu'elle vise la satisfaction du "client" (propriétaire forestier) et l'amélioration continue des activités.

Actions :

- Recueil et organisation documentaire des différentes procédures régissant le fonctionnement interne de l'Etablissement. Cette étape devra être achevée en 2012 et permettre de dégager des pistes d'amélioration afin d'en réduire les coûts pour l'établissement.
- Mise en place d'outils de suivi et de contrôle de l'efficacité du fonctionnement et de la maîtrise des processus.
Exemples : revues de direction chargées du suivi de ces objectifs, organisation de la liaison entre les conseils de Centre et le conseil d'administration du CNPF afin d'assurer le suivi au niveau du siège du contrôle de l'efficacité du fonctionnement et de la maîtrise des processus, mise en place de RQA (Responsable Qualité Activités) dans les délégations régionales. Installation et animation nationale du réseau correspondant.

2 - Volet "Développement de la productivité".

Actions :

- L'établissement cherchera, chaque fois que cela est possible, à mutualiser les fonctions afin de simplifier son organigramme. Cette recherche concernera aussi bien les fonctions supports que les fonctions métiers.

➤ Indicateur 6.1.1.	Cadencement
6.1.1 : Nombre d'ETP "fonctions supports" ramené au nombre d'ETP total* (constat annuel).	Ratio, en visant 11 % en 2016 (12,3 % au 01/01/2012, chiffre indicateur RGPP)

* : Indicateur RGPP : identification et séparation, au sein des ETP administratifs, des fonctions de secrétariat et gestion traditionnelles, de celles de support technique ; prise en compte des premières.

- Analyser l'organigramme et les structures de direction des centres régionaux en vue de leur optimisation.
- Mise en place d'un service central dédié à la gestion des ressources humaines et développement de la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, Emplois et Compétences (GPEEC). Analyser les besoins dans un objectif d'amélioration de la productivité.
Exemples : état des lieux des ressources humaines disponibles, anticipation des besoins, mise en place d'un outil de suivi des ETP, transfert d'ETP "fonctions supports" au profit d'ETP techniques, etc.

➤ Indicateur 6.1.2.	Cadencement
6.1.2 : Outil de suivi des emplois (en lien avec la rénovation d'ACTIV)	Réalisation en 2012

- Développement d'une politique commune de formation interne, adaptée aux besoins.
Exemples : recensement des compétences d'expertise, coordination et harmonisation des plans de formation, mutualisation des stages de formation interne, etc.

3 - Volet "Réduction des coûts de fonctionnement".

Actions :

- Suivi des marchés publics et installation d'une politique commune en la matière, via le nouveau service mis en place à cet effet.
Exemples : règlement intérieur des achats, commandes et marchés groupés, règles des marchés publics, mutualisation de certains matériels, recours à une procédure de marché public pour les assurances, le marché de téléphonie, etc.

- Politique immobilière : suivi et mise en œuvre du SPSI.
- Plan de rationalisation du parc automobile et développement du contrôle de l'utilisation de ces véhicules : *application de la Circulaire du 2 juillet 2010 relative à la rationalisation de la gestion du parc automobile de l'Etat et de ses opérateurs*
- Plan de rationalisation et de mutualisation du matériel
Exemples : matériel informatique, mutualisation de certains matériels de bureautique ou de terrain, etc.

Objectif 6.2

Amélioration du suivi de l'activité du CNPF

1 - Volet "Enregistrement et suivi des activités".

Actions :

- Mise à jour de la classification nationale des activités.
- Rénovation d'ACTIV dans le sens de l'amélioration et de la simplification de cet outil, sachant qu'ACTIV permet d'alimenter la comptabilité analytique.
Exemples : tronc commun de "Thèmes-Dossiers-Opérations", consolidation du module "Convention", suivi différencié des ETP sur ressources de bases et des ETP sur ressources externes, suivi différencié des ETP sous plafond et des hors plafond, etc.

Indicateur 6.2.1.	Cadencement
Base ACTIV renouvelée (ACTIV 2).	2012 pour le module de saisie 2013 pour les modules de synthèse

- Création dès 2012 d'un outil informatique d'enregistrement des indicateurs.
- Harmonisation des rapports d'activités des délégations régionales et mise en place d'un rapport d'activité normé pour l'Etablissement dès 2012.

2 - Volet "Contrôle et autoévaluation".

L'établissement met en place une démarche d'évaluation des actions conduites, notamment financière, destinée à en analyser les résultats et les effets.

Actions :

- Délibérations du conseil d'administration sur le suivi du contrat et les adaptations à prendre.

- Mise en place d'autoévaluations (cf. circulaire du 26 mars 2010) par le maintien des audits internes croisés installés dans le cadre d'ISO.
- Recours éventuel à une expertise externe (CGAAER, AFNOR, etc.) pour la supervision d'ensemble.

3 - Volet "Optimisation de la gestion comptable et développement de la comptabilité analytique".

- Optimisation de la gestion comptable.
Exemples : apprentissage des procédures comptables unifiées, utilisation du plan comptable unique, amélioration du dispositif des paies centralisées, etc.
- Développement de la comptabilité analytique.

 Indicateur 6.2.2.	Cadencement
6.2.2 : Comptabilité analytique (dont le plan est approuvé par les ministres chargés des forêts et du budget, en référence à l'article R.221-66 du code forestier).	2013

Objectif 6.3.

Adapter les pratiques "métier"

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ et les services d'intérêt commun ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

1 - Volet "Coordination interne des actions de R&D et de formation".

L'IDF, en tant que service "Recherche-Développement" de l'établissement unique, voit son rôle renforcé vis-à-vis des CRPF. L'IDF est labellisé "institut technique qualifié". Un conseil scientifique et technique (CST), composé de chercheurs (INRA, Cemagref, ...), sylviculteurs et gestionnaires forestiers (coopératives, experts, ...), s'assure de la pertinence du programme d'activités de l'IDF et évalue les résultats obtenus.

Actions :

- Renouvellement de la labellisation de l'IDF en tant "qu'institut technique qualifié". Elargissement du Comité Scientifique et techniques à l'ensemble du CNPF.
- Développement des projets interrégionaux entre les CRPF, et avec l'IDF.
Exemples de projets interrégionaux pouvant servir de modèles : Chênaies atlantiques (7 CRPF impliqués), Douglas massif central (en émergence).
- Développement des postes d'interface avec la Recherche sur le modèle de ceux déjà effectués entre l'INRA et l'IDF sur les variétés forestières améliorées, et l'eau.
- Développement des synergies internes en matière d'expérimentation, dans le cadre du service "Expérimentation" du CNPF.
Exemples : réalisation du guide de l'expérimentateur forestier, développement des entraides de terrain (CRPF entre-eux, CRPF-IDF) pour les installations et les suivis d'essais, etc.

2 - Volet "Réseaux et groupes de compétence".

Renforcement de la capacité d'expertise du CNPF, et pérennisation de cette capacité au travers de réseaux et groupes constitués.

Actions :

- Désignation de **référénts thématiques** selon les besoins générés par tel ou tel enjeu.
Exemples : Dégâts de gibier, juridique, Europe, etc.

- Installation et animation de **réseaux de responsables ou de correspondants** selon besoins.
Exemples : Environnement, RQA, Informatique, SIG, Expérimentation, Changement Climatique, DGD (nouveau groupe), etc.
- Animation des **groupes de travail IDF**.
- Mise en place de groupes de projets ou de réflexion spécifiques selon l'importance des dossiers.
Exemples : rénovation Merlin, rénovation ACTIV, évolution de la formation, etc.

3 - Volet "Services d'intérêt communs".

Ces services sont pérennes, structurés, et disposent de moyens humains dédiés. Ils assurent les fonctions support pour le bon déroulement des activités.

Actions :

- Service "Documentation" chargé de la mise en place d'une nomenclature unique de classement, amélioration et alimentation des bases de données documentaires et iconographiques, formation du personnel à ces bases.
- Service National Informatique chargé d'assurer :
 - une meilleure coordination entre le SNI (Service National Informatique) et le CDI (Comité Directeur Informatique), animation du réseau des responsables informatiques,
 - l'amélioration des bases de données existantes (Merlin, Cadastre, Elections, ACTIV, ILEX, etc.), création de nouvelles bases si besoin,
 - l'accompagnement du développement de nouveaux systèmes ou outils tels que SIG,
 - l'amélioration des modules du portail internet,
 - la gestion et la maintenance du matériel, de la messagerie, des réseaux, de la sécurité, etc.
- Service "Communication-Edition" chargé du renforcement de l'image du CNPF par le développement d'une identité commune (mise en place d'une charte graphique commune, création d'un logo du CNPF, mutualisation des impressions, mutualisation des plaquettes et fiches techniques pour les thématiques transversales, etc.).
- Service "Juridique" chargé de la veille analytique des textes législatifs et réglementaires concernant le CNPF, mutualisation des textes et des analyses (mise en ligne sur le site internet national), etc.

 Indicateur 6.3.	Cadencement
Schéma directeur informatique – SDI – avec présentation devant le CSI* (Conseil des Systèmes d'Information) du MAAPRAT.	Réalisation en 2014

* Le Conseil des Systèmes d'Information (CSI) du MAAPRAT assure la coopération entre les directions et services du ministère ainsi que les établissements publics pour garantir le développement intégré de son système d'information et la cohérence des données qui le sous-tendent.

Conclusion :

Chaque année, le conseil d'administration du CNPF discute et approuve :

- le rapport synthétique d'avancement du contrat établi par ses services,
- le programme de l'année suivante, en s'assurant de sa conformité par rapport aux engagements du contrat,
- le cas échéant, les adaptations et les avenants à proposer en fonction de l'évolution des moyens et en cas d'événement imprévisible.

Le CNPF remet à la tutelle le rapport annuel d'avancement du contrat au cours du premier semestre de l'année n+1.

Une clause de révision du contrat à mi parcours pourra permettre de réajuster les cibles des indicateurs en cas de besoin.

Le contrat 2012-2016 entre l'Etat et le CNPF traduit la volonté partagée de développer la gestion durable des forêts auprès des propriétaires forestiers. Il répond aux objectifs de la politique forestière qui vise principalement à mobiliser davantage de bois en forêt privée tout en préservant la biodiversité.

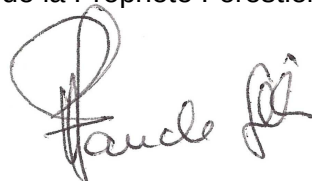
Fait à Paris, le 27 JAN. 2012

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité
et de l'Aménagement du Territoire



Bruno LE MAIRE

Le Président du Centre National
de la Propriété Forestière



Henri PLAUCHE GILLON

Le Directeur Général du Centre National
de la Propriété Forestière



Thomas FORMERY



ANNEXE 1

Évaluation des moyens nécessaires

A- Effectifs.

Les emplois sous plafond LFI sont stables de 2010 à 2012 et s'établissent à 384. Cette stabilité vise à accompagner l'établissement dans l'application de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) laquelle prévoit de mettre en gestion un nombre plus important d'hectares de forêts pour réaliser des coupes de bois et les travaux nécessaires à leur commercialisation.

En 2010, le nombre d'ETP sous plafond opérateur s'élevait à 355 auxquels s'ajoutent 109 ETP hors plafond correspondant à des emplois sur contrat à durée déterminée financés sur les ressources externes obtenues par conventionnement, essentiellement avec les collectivités territoriales.

Emplois du CNPF

(source : rapport annuel de performance (RAP) 2010 et projet annuel de performance (PAP) 2012)

	LFI 2010	Réalisation 2010	LFI 2011	PLF 2012
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	476	464	492	482
- sous plafond opérateurs	384	355⁽¹⁾	384	384
- hors plafond opérateurs	92	109	108	98
dont contrats aidés		2	2	2

(1) en 2010 un ajustement à la baisse de -9,3 ETP résulte de la modification du mode de calcul des ETP désormais comptabilisés pour leur quotité de travail et non plus pour un.

L'objectif d'accroissement de la mobilisation du bois, ainsi que l'extension du nombre des plans simples de gestion en application de la mesure de suppression du seul tenant impliquent une activité renforcée en matière de développement forestier en forêt privée, ce qui justifie le maintien des emplois.

En ce qui concerne tout particulièrement l'objectif d'accroissement de la mobilisation de bois, entre autres, l'atteinte des résultats prévus par le COP nécessite pour le CNPF d'obtenir des moyens en personnel hors plafond d'emploi, financés sur conventions notamment avec les collectivités territoriales, dans des conditions d'emplois identiques à celles de 2010 et 2011.

Afin de maintenir cet objectif 1, il conviendra de prendre en compte les spécificités des CDD sur ressource externe du CNPF dans les règles d'emploi de ces personnels.

B- Moyens de financement.

Les ressources 2010 du CNPF avoisinent 40 M euros et se composent, outre les ressources propres, de la subvention pour charges de service public de l'État, de ressources fiscales et de subventions sur conventions.

Ressources 2010, 2011 et 2012 du CNPF en milliers d'€ Compte de résultat

CNPF Compte de résultat	CF 2010	en %	BP 2011	en %	BP 2012	en %
Subventions de base de l'État (hors SCSP investissement de 494 K€)	17 055	44 %	13 445	39%	15 872	43%
Ressources fiscales (50 % de la quote-part forestière de la taxe pour frais de chambre d'agriculture)	9 255	24 %	9 291	27%	9 300	25%
Sous-total ressources de l'état (1)	26 310	68 %	22 736	66%	25 192	68%
Autres subventions (conventions avec les collectivités territoriales, conventions d'études avec divers financeurs) (2)	8 565	22 %	9 184	27%	10 076	27%
Ressources propres et autres (ventes d'ouvrages et de formation, ressources diverses) (3)	4 034	10 %	2 475	7%	1 714	5%
Total des recettes (1)+(2)+(3)	38 909	100%	34 395	100%	36 963	100%

Apport ou prélèvement sur le fonds de roulement	1 226*	-3 977	-1 776
Fonds de roulement au 31/12	27 135	23 158	21 136
Fonds de roulement en nombre de mois de fonctionnement	8,5 mois	7,4 mois	6,7 mois

* Du fait de la fusion des CRPF en le CNPF le 1er avril 2010, le fonctionnement de l'établissement a été perturbé et les investissements n'ont pas été réalisés selon les prévisions initiales, entraînant un apport sur le fonds de roulement.

Pendant la durée du contrat, le budget prévisionnel du CNPF, outre le respect des instructions générales de gestion des établissements publics notamment en termes de réduction des dépenses de fonctionnement, tiendra compte des économies attendues par la fusion sur les fonctions support. Le recours au prélèvement sur le fonds de roulement sera ainsi limité.

Le CNPF contribuera à une mobilisation accrue du bois et mettra en place les dispositions de la LMAP visant à augmenter le nombre de plans simples de gestion (PSG). Cette activité supplémentaire sera réalisée par des gains de productivité. Dans l'hypothèse où ceux-ci s'avéreraient ne pas être suffisants, le fonds de roulement de l'établissement pourrait combler les besoins de manière transitoire, tout en veillant à ce qu'il reste positionné à un niveau soutenable et prudentiel.

ANNEXE 2

Bilan du contrat d'objectifs 2007-2011.

Le contrat d'objectif 2007 – 2011 était le premier exercice du genre pour les CRPF. Il a impulsé une véritable dynamique de groupe et ouvert la voie au fonctionnement groupé des CRPF au sein de l'Etablissement unique CNPF : mise en commun de la stratégie, des objectifs, des cibles, actions, indicateurs, création des outils de suivi correspondants, etc.

Ce premier contrat s'est déroulé dans un contexte très évolutif, plusieurs événements majeurs ayant impacté fortement les établissements en cours de période, pour mémoire : RGPP, Grenelle de l'Environnement et Assises de la forêt, tempête Klaus, loi de Modernisation agricole, création du CNPF. Malgré ces turbulences, il convient de souligner qu'il a pu être conduit à terme, sans révision ni remise en cause.

Constat concernant les résultats techniques.

Se reporter aux rapports annuels d'activités fournis par le CNPF au Ministère chargé de l'Agriculture pour davantage de détails.

Le contrat comportait 4 grands objectifs techniques déclinés en 13 cibles, et évalué par 4 indicateurs généraux et 11 indicateurs d'actions dont les résultats ont été les suivants :

Objectifs	Cibles et indicateurs	Résultats (au 31/12/2010)
1 – Améliorer la compétitivité de la gestion forestière	1.1 - Mise en place d'au moins 100 PDM (indicateur 1)	Cible dépassée (235 PDM)
	1.2 - Création et suivi de structures de regroupement type ASA, ASL, ...) et d'opérations foncières type ECIF, bourses foncières, etc. (indicateur 2)	Suivi annuel (moyenne de 800 structures et opérations par an)
	1.3 – Développement et suivi des chartes forestières de territoires (CFT) avec la participation des CRPF (indicateur 3)	Suivi annuel (moyenne de 70 CFT par an)
2 – Accroître la surface des forêts privées gérées durablement	2.1a – Augmentation du taux de couverture des PSG, atteindre au moins 79,5 % (indicateur 4)	Cible atteinte (80,5 %)

	2.1b – Développement des adhésions aux CBPS et RTG, atteindre au moins 15 000 adhésions (indicateur 5)	Cible dépassée (17 463 adhésions)
	2.1c – Développement des visites de suivi des PSG, atteindre 1 500 visites (indicateur 6)	Cible atteinte (1 533 visites)
	2.2 – Certification forestière : maintien de la certification ISO 14001 des CRPF, hors CRPF Corse (indicateur 7)	Cible atteinte (17 certificats régionaux)
3 – Améliorer les connaissances et former les sylviculteurs	3.1 – Développement des dispositifs expérimentaux contenus dans la base ILEX, atteindre 3 000 dispositifs (indicateur 8)	Cible dépassée (3 930 dispositifs)
	3.2 – Augmentation de l'information et de la formation des sylviculteurs, atteindre 353 000 sylviculteurs informés et formés (indicateur C)	Cible dépassée (648 378 sylviculteurs informés et formés)
4 – Préserver les écosystèmes forestiers	4.0 – Développement des surfaces prenant en compte une gestion environnementale soumise à réglementation spécifique, dans le cadre d'un PSG, atteindre 240 000 ha (indicateur D)	Cible non atteinte du fait des retards de mise en œuvre des réglementations concernées (76 369 ha)
	4.2a – Mise en œuvre du réseau Natura 2000 en forêt privée, atteindre au moins 400 documents d'objectifs (Docobs) auxquels les CRPF ont participé (indicateur 9)	Cible atteinte (460 docobs)
	4.2b – Développer les annexes vertes au titre du L11, atteindre au moins 12 annexes vertes rédigées par les CRPF (indicateur 10)	Cible non atteinte (16 annexes vertes rédigées mais une seule agréée)
	4.2c – Augmentation du nombre de propriétaires ayant bénéficié d'une information environnementale incluant le positionnement géographique au titre du L11 (indicateur 11)	Suivi annuel (moyenne de 1 572 propriétaires bénéficiaires par an)

Objectif 1 : Améliorer la compétitivité de la gestion forestière.

Cet objectif a mobilisé en moyenne 30 % des ETP totaux sur la durée du contrat.

Le résultat le plus significatif se rapporte aux Plans de Développement de Massifs. Les $\frac{3}{4}$ des CRPF en ont mis en œuvre au moins un, avec une dynamique plus forte dans les régions du sud et/ou de montagne, dans des contextes de forêts très morcelées. Ces outils génèrent un bon effet d'entraînement pour le développement forestier : actions concrètes d'animation locale adaptée au terrain, intégration de nouveaux propriétaires dans les circuits de la gestion et du développement. Leurs résultats sont multiples, ils ne portent pas uniquement sur la mobilisation, mais aussi sur la desserte, le regroupement du foncier, et les autres fonctions de la forêt (biodiversité, accueil du public, eau potable, ...). Le ministère chargé de l'Agriculture a confié au Cemagref la réalisation d'un bilan national, qui devrait fournir des résultats quantifiés, notamment en ce qui concerne l'effet propre des PDM en matière d'augmentation de la récolte.

Même si les PDM restent fragiles du fait de leur dépendance de financements externes et temporaires, leur développement est à poursuivre en synergie avec les avancées de la LMA (PPRDF, SLDF, ...) et en collaboration plus étroite avec les gestionnaires (coopératives et experts).

Objectif 2 : Accroître la surface des forêts privées gérées durablement.

Cet objectif a mobilisé en moyenne 20 % des ETP totaux sur la durée du contrat.

Le taux de couverture des documents de gestion forestière durable (PSG, RTG, CBPS) a progressé régulièrement, sachant que les CBPS et RTG, du fait de leur nouveauté, avaient un compteur quasiment vierge en 2007, au démarrage du contrat. En 5 années, la surface bénéficiant des documents de gestion durable a augmenté de près de 400 000 ha.

Les PSG volontaires ont également fait un bond de 35 000 à 82 000 ha.

Les visites de suivi des PSG, nouveau service mis en place par la plupart des CRPF pour améliorer l'application des PSG, sont profitables. Elles ont un effet déclencheur et déculpabilisant chez les propriétaires en retard en gestion. Elles renforcent l'image du CNPF qui est perçu comme un organisme "sérieux" qui suit les dossiers qu'il instruit. Elles présentent, par contre, l'inconvénient d'être très consommatrices en temps.

La création du CNPF en tant qu'établissement unique, va lui conférer davantage de légitimité pour harmoniser et simplifier les procédures d'instruction et de suivi des PSG au cours du contrat 2012 - 2016.

Objectif 3 : Améliorer les connaissances et former les sylviculteurs.

Cet objectif a mobilisé en moyenne 35 % des ETP totaux sur la durée du contrat.

Le résultat le plus spectaculaire a concerné l'information des sylviculteurs par les revues régionales et les sites internet. Chaque CRPF dispose maintenant de son propre site, les "retardataires" ayant créé le leur au cours du contrat. Les connexions ont très fortement augmenté (+ 71 % en 2010), la couverture des campagnes par les réseaux haut débit s'étant développée et les sylviculteurs acquérant de plus en plus le réflexe internet.

Plusieurs enquêtes (Centre, Normandie, Poitou-Charentes, ...) ont confirmé que les revues régionales restaient un vecteur de sensibilisation et d'information irremplaçable. Pour quantité de sylviculteurs (de plus de 4 ha ou 10 ha selon le seuil d'envoi retenu), elles constituent la seule source d'information forestière dont ils disposent. Elles sont lues, appréciées et utilisées en tant que documents de référence.

L'évolution de la formation est, quant à elle, plus contrastée. La participation des sylviculteurs aux stages FOGFOR marque une stagnation. Les cycles destinés aux sylviculteurs "avancés" (cycles de perfectionnement, cycles de professionnalisation, groupes de référence) prennent le pas sur les cycles de base destinés aux débutants. La participation des sylviculteurs aux réunions de vulgarisation subit une érosion. Dans plusieurs régions, le nombre de réunions proposées aux sylviculteurs diminue. C'est pourquoi le nouveau contrat d'objectifs prévoit de tester des nouvelles méthodes et de distinguer plusieurs niveaux de formation.

Objectif 4 : Préserver les écosystèmes forestiers.

Cet objectif a mobilisé en moyenne 15 % des ETP totaux sur la durée du contrat.

Les CRPF se sont surtout impliqués dans la mise en œuvre des directives Natura 2000 dans les sites concernés en forêt privée : plus du doublement des Docobs en 5 ans. Ils ont participé aux comités de pilotage de ces Docobs, et à la rédaction des chartes et contrats Natura 2000 qui en découlent. Malgré les actions d'information faites par les CRPF, force est de constater que très peu de contrats Natura 2000 sont signés par les sylviculteurs.

Le travail sur le L.11 n'a pas abouti dans les proportions escomptées, du fait des retards dans les avis officiels, une seule annexe verte a pu être agréée sur les 16 rédigées par les CRPF au cours du contrat.

Il convient de souligner le développement de la réglementation environnementale au cours de ces dernières années qui rend difficile son suivi en temps réel et l'analyse objective auprès des sylviculteurs. La recherche de synergie avec les services de l'État doit être poursuivie.



ANNEXE 3

- Sigles et acronymes -

ACTIV : Outil informatique d'enregistrement et de suivi des activités du CNPF

AFNOR : Association Française de Normalisation

Aforce : "Adaptation des Forêts au Changements Climatique", nom du RMT animé par le CNPF

ANR : Association Nationale de la Recherche

Archi : Protocole d'observation de l'architecture des arbres développé par le CNPF

ASGF : Association Syndicale de Gestion Forestière

CBPS : Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles

CDI : (organisation interne CNPF) : Comité Directeur Informatique

CEPF : Confédération Européenne des Producteurs Forestiers

CETEF : Centre d'Etude Technique et Economique Forestier

CGAAER : Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture, et des Espaces Ruraux

CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique

CPER : Contrat de Plan Etat - Région

CRGF : Commission des ressources génétiques forestières

CSI : Conseil des Systèmes d'Information (MAAPRAT)

CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

DGD : Document de Gestion Durable

Docob : Document d'objectifs Natura 2000

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement

DSF : Département de la Santé des Forêts

ECIF : Echange et Cession d'Immeubles Forestiers

ECOFOR : Groupement d'Intérêt Public dédié au développement des programmes de recherches et d'études sur les Ecosystèmes Forestiers

Emerge : Projet inscrit au programme Bioénergies de l'Association Nationale de la Recherche dans lequel le CNPF est impliqué (Mobilisation de la biomasse en forêt)

ETP : Equivalent Temps Plein

FCBA : Institut technologique Forêt, Cellulose, Bois - construction, Ameublement

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FLEGT : Règlement européen de lutte contre l'exploitation illégale des forêts et son commerce associé

FOGEFOR : Formation à la Gestion Forestière

Forcoop : Coopération bilatérale France-Finlande entre la coopération forestière et les centres régionaux forestiers

FPF : Forestiers Privés de France (nom de la fédération nationale des syndicats départementaux de propriétaires forestiers privés)

FSC : Forest Stewardship Council (système de certification forestière)

GDF : Groupement de Développement Forestier

GF : Groupement Forestier

GFD : Gestion Forestière Durable

GFP : Gestionnaire Forestier Professionnel

GIS : Groupement d'Intérêt Scientifique

GPEEC : Gestion Prévisionnelle des Effectifs, Emplois et Compétences

IBP : Indice de Biodiversité Potentielle, protocole d'évaluation de la biodiversité développé par le CNPF

IDF : Institut pour le Développement Forestier (service Recherche&Développement du CNPF)

IFN : Inventaire Forestier National

ILEX : Outil informatique du CNPF pour la gestion de ses expérimentations forestières

INRA : Institut National de la Recherche Agronomique

IRSTEA : Ex-CEMAGREF

ISO : International Standard Organisation

LMA : Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la pêche (juillet 2010)

L11 : article du code forestier simplifiant les démarches du propriétaire forestier privé pour effectuer des opérations de gestion forestière en sites classés ou inscrits

MAAPRAT : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité, et de l'Aménagement du Territoire

MEDDTL : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport, et du Logement

MERLIN : Outil informatique du CNPF pour le suivi statistique des PSG

MFR : Matériel Forestier de Reproduction

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONF : Office National des Forêts

OP : Organisation de Producteurs

ORGFISH : Orientation Régionale de Gestion de la Faune Sauvage et des Habitats

PAC : Politique Agricole Commune

PAT : Plan d'Approvisionnement Territorial (principalement bois énergie)

PDM : Plan de Développement de Massif

PEFC : Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (système de certification forestière)

PEFPF : Pôle Expérimentation de la Forêt Privée Française

Pirinoble : Projet Interreg IVA consacré aux méthodes d'accompagnement des feuillus précieux sur anciennes terres agricoles

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNACC : Plan National d'Adaptation au Changement Climatique

PPRDF : Programme Pluriannuel Régional de Développement Forestier

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PSG : Plan Simple de Gestion

Reinforce : Projet Interreg IVB visant à tester des arboretums forestiers sur l'ensemble atlantique dans le cadre du changement climatique

RESOFOP : Réseau d'Observation de la Forêt Privée Française

RGPP : Réforme Générale des Politiques Publiques

RMT : Réseau Mixte Technologique (RMT « Aforce » animé par le CNPF)

RQA : Responsable Qualité Activités (fonction au sein du CNPF)

RSAAC : Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupe

RTG : Règlement Type de Gestion

RTT : Réduction du Temps de Travail

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SCAP : Stratégie de Création des Aires Protégées

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SCSP : Subvention pour Charges de Service Public

SDGC : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

SDVF : Stratégie Départementale de Valorisation Forestière

SIG : Système d'Information Géographique

SLDF : Stratégie Locale de Développement Forestier

SNB : Stratégie Nationale pour la Biodiversité

SNI : Service National Informatique (CNPF)

SPSI : Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière

SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole

SSP : Service de la Statistique et de la Prospective (MAAPRAT)

Sylvabiom : Projet inscrit au programme Bioénergies de l'Association Nationale de la Recherche dans lequel le CNPF est impliqué (Cultures ligneuses durables pour la production de biomasse énergétique)

Sylvafaune : Outil de suivi de la pression du gibier sur la flore de l'ONCFS

TVB : Trames Vertes et Bleues